



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
MATÉRIEL À L'ASSOCIATION NOTRE DE DAME DE
FATIMA

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-167

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'un orgue entre l'association Notre de Dame de Fatima, située Eglise Saint André, 8 Rue Taillefer, 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – La présente convention précise que l'instrument est mis à disposition de l'association du 12 mai 2023 à 11h00 au 15 mai 2023 à 9h00, pour l'organisation de concerts à l'Eglise Saint-André les 13 et 14 mai 2023.

Article 3 – En application des tarifs adoptés par la délibération n°2023.03.044 le 16 mars 2023, la mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'un montant de 75 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême, Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération et Monsieur le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 22 JUIN 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex - ci - après dénommée le GrandAngoulême et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant

D'une part,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

L'Association Notre Dame de Fatima, représentée par son président M. Rogério MARTINS, Saint-André Angoulême, 8 Rue Taillefer, 16000 ANGOULÈME

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de concerts à l'Eglise Saint André qui seront donnés les 13 et 14 mai 2023, l'association Notre Dame de Fatima a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour la mise à disposition d'un orgue dont les conditions et modalités sont définies par la présente convention.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat

3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

GABRIEL FAURÉ
conservatoire

GRANDANGOULEME
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, de l'instrument décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – INSTRUMENT MIS A DISPOSITION

L'instrument mis à disposition est un orgue Johannus Opus 25 avec pédalier d'une valeur de 6 290€.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'instrument est mis à disposition à compter du vendredi 12 mai 2023 à 11h00 et ce, jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 9h00, date à laquelle l'orgue sera enlevé et rapporté par l'Association Les Amis de L'Orgue au conservatoire de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant 16 000 Angoulême dans la salle Glenn Gould (box de répétition au niveau moins 1) exactement à la même place.

ARTICLE 4 – ETAT DE L'INSTRUMENT

4.1 – À l'exception d'une touche qui semble dysfonctionner, l'instrument mis à disposition est en parfait état de marche.

4.2 – Afin de rendre compte de l'état esthétique de l'instrument, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

En vue de rendre les photos/vidéos ainsi réalisées accessibles aux parties, GrandAngoulême s'engage à adresser au preneur, dès que possible, un lien internet permettant d'y accéder.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur et accessible à ce dernier dans les conditions précitées dès que l'instrument sera restitué.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

5.1 – Le preneur vient chercher l'instrument et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisés à l'article 3 ci-avant, à l'adresse suivante : conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant à Angoulême, au niveau -2 dans le box de répétition dénommé Glenn Gould.

Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates, horaires et conditions.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

GABRIEL FAURÉ
conservatoire
GRANDANGOULEME

5.2 – le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur dès la prise de l'instrument. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles ...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommage à l'instrument.

5.3 - Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et en faire un usage conforme à sa destination.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par le preneur d'une redevance d'un montant de 75€ conformément à la grille tarifaire relative à la location d'instrument, approuvée en conseil communautaire (délibération sur les tarifs du conservatoire 2022.03.045).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 - Le preneur est responsable de l'instrument mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre l'instrument dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations de l'instrument qui auraient été constatées, notamment, lors des constats photos/vidéos prévus à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 – Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télécopie ...).

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur de l'instrument, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si l'instrument est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

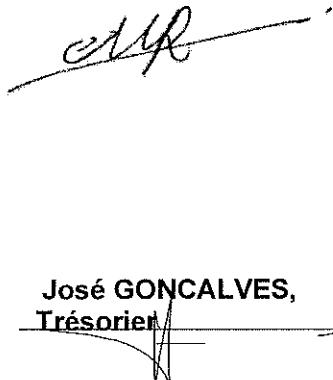
GABRIEL FAURÉ
conservatoire
GRAND ANGOULÈME

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le 05 mai 2022

**Pour l'association Notre Dame
De Fatima**


José GONCALVES,
Trésorier

**Pour la Communauté
D'Agglomération du GrandAngoulême
Par délégation
P/Le Président
Le vice-président**

Gérard Desaphy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex - ci - après dénommée le GrandAngoulême et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant

D'une part,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

L'Association Notre Dame de Fatima, représentée par son président M. Rogério MARTINS, Saint-André Angoulême, 8 Rue Taillefer, 16000 ANGOULÈME

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation de concerts à l'Eglise Saint André qui seront donnés les 13 et 14 mai 2023, l'association Notre Dame de Fatima a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour la mise à disposition d'un orgue dont les conditions et modalités sont définies par la présente convention.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, de l'instrument décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – INSTRUMENT MIS A DISPOSITION

L'instrument mis à disposition est un orgue Johannus Opus 25 avec pédalier d'une valeur de 6 290€.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'instrument est mis à disposition à compter du vendredi 12 mai 2023 à 11h00 et ce, jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 9h00, date à laquelle l'orgue sera enlevé et rapporté par l'Association Les Amis de L'Orgue au conservatoire de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant 16 000 Angoulême dans la salle Glenn Gould (box de répétition au niveau moins 1) exactement à la même place.

ARTICLE 4 – ETAT DE L'INSTRUMENT

4.1 – À l'exception d'une touche qui semble dysfonctionner, l'instrument mis à disposition est en parfait état de marche.

4.2 – Afin de rendre compte de l'état esthétique de l'instrument, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

En vue de rendre les photos/vidéos ainsi réalisées accessibles aux parties, GrandAngoulême s'engage à adresser au preneur, dès que possible, un lien internet permettant d'y accéder.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur et accessible à ce dernier dans les conditions précitées dès que l'instrument sera restitué.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

5.1 – Le preneur vient chercher l'instrument et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisés à l'article 3 ci-avant, à l'adresse suivante : conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant à Angoulême, au niveau -2 dans le box de répétition dénommé Glenn Gould.

Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates, horaires et conditions.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

5.2 – le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur dès la prise de l'instrument. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles ...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommage à l'instrument.

5.3 - Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et en faire un usage conforme à sa destination.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par le preneur d'une redevance d'un montant de 75€ conformément à la grille tarifaire relative à la location d'instrument, approuvée en conseil communautaire (délibération sur les tarifs du conservatoire 2022.03.045).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

7.1 - Le preneur est responsable de l'instrument mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre l'instrument dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations de l'instrument qui auraient été constatées, notamment, lors des constats photos/vidéos prévus à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 – Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télécopie ...).

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur de l'instrument, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si l'instrument est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le 05 mai 2022

**Pour l'association Notre Dame
De Fatima**

**Pour la Communauté
D'Agglomération du GrandAngoulême
Par délégation
P/Le Président
Le vice-président**

**José GONCALVES,
Trésorier**

Gérard Desaphy

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr